



Intitulé de l'action	3.08 Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits .	
Axe	Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3	
Objectif Spécifique	Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Améliorer la compétitivité des entreprises	
Intitulé de l'action	3.08 Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits .	
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique	07,07,2015

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

---

L'objectif est d'inciter les entreprises à recourir à des ressources externes, dont généralement elles ne peuvent pas disposer compte tenu de leur taille, de l'éloignement ou du coût que représentent ces ressources. Le recours à une expertise extérieure doit répondre à un besoin spécifique exprimé par l'entreprise et amener un résultat concret pouvant être évalué.

Ces actions leur permettront de se structurer, d'améliorer leur compétitivité et leur ouverture sur l'extérieur.

### **2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

Disposer d'une connaissance approfondie de son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) permettra à l'entreprise, de mettre en place une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés.

### **3. Résultats escomptés**

---

Cette fiche-action consiste à permettre à l'entreprise de disposer d'une meilleure connaissance de son environnement interne (organisation, process de production.....) et externe (marché, concurrents....), afin de consolider ou d'augmenter son chiffre d'affaires sur les marchés locaux et internationaux et de renforcer l'attractivité des entreprises réunionnaises.



Intitulé de l'action	3.08 Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits .
----------------------	---

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le recours à des compétences externes permet à l'entreprise d'améliorer sa performance, mais également de conforter son positionnement concurrentiel sur le territoire réunionnais et à l'export.

### 1. Descriptif technique

Il s'agit d'accompagner les entreprises à améliorer leurs performances, par le recours à des prestations externes, sous forme de conseils notamment, afin de renforcer leur positionnement sur les marchés et de diversifier et d'améliorer leurs compétences internes.

Ces investissements immatériels concernent tous types de domaines, y compris celui de la qualité et permettent de maintenir une veille stratégique et des interventions relatives à l'intelligence économique.

Ce dispositif vise à renforcer des compétences internes par le biais d'investissements immatériels par :

- Recours au conseil extérieur (y compris dans le domaine de la qualité)
- Prestations effectuées par les laboratoires (par exemple : analyses, essais)
- Prise en compte partielle des coûts d'expertise, en vue d'une prise de participation visant à renforcer les fonds propres d'une PME.

### 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

*Contribution du projet aux objectifs UE 2020*

*Contribution du projet à la stratégie du PO*

*Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.*

- Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion

- Critères de sélection des opérations :

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture
- BTP , sauf TPE de l'artisanat du bâtiment
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

- Tout projet entrant dans une démarche d'internationalisation fera l'objet d'un examen sur la base d'éléments probants, tels que diagnostics, note argumentaire ...

Bonification de 15 % du taux d'intervention, pour les projets comportant les actions inscrites dans une démarche d'internationalisation suivante :

- Étude sur un marché extérieur,
- Frais de traduction,
- Packaging adapté au marché extérieur ciblé,



Intitulé de l'action	3.08 Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits .
----------------------	---

- Création de site internet multilingue.

- Amélioration concrète et / ou bénéfice direct dans le fonctionnement de l'entreprise (au plan organisationnel, technique, financier ...) évaluables sur la base d'un cahier des charges.

- Prestation externe uniquement

- Les prestations à caractère réglementaire ou routinier sont inéligibles.

• Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Les prestations techniques pourront être axées sur l'aspect environnemental (diagnostic énergétique, optimisation du traitement des déchets, ....)

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		430	123	x Oui
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises		230		X Non
IC 6 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	M€		39,57		X Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	emplois		359		X Non
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	Entreprise	20	50		x Non

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

• Dépenses retenues spécifiquement :

Toutes prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions (études et diagnostics, frais de traduction, communication, sites internet multilingue, ...).

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action	3.08 Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits .
----------------------	---

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA et taxes de douane communautaire
- achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT
- bâtiment
- sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...)
- matériel roulant
- matériels d'occasion
- biens consommables
- travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis
- frais de formation
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,...)
- Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

#### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

#### 2. Critères d'analyse de la demande

---

Les missions doivent être menées par un consultant du secteur marchand.

Les missions doivent résulter de l'expression d'un besoin spécifique de l'entreprise et amener un résultat concret et évaluable.

Pour certaines études spécifiques, les opérations peuvent être menées par un laboratoire public ou privé, un CRITT, un centre technique ou toute structure équivalente. Selon le cas, il pourra être demandé la présentation du coût complet de l'opération projetée.



Intitulé de l'action	3.08 Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits .
----------------------	---

#### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- L'aide ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de la prestation
- conformité à l'éligibilité au titre du règlement Aide de minimis
- établissement d'un cahier des charges et consultation, dans toute la mesure possible, de plusieurs prestataires ;
  - présentation du cabinet conseil choisi (plaquettes, références...),
  - remise d'un rapport final explicitant les recommandations et préconisations à mettre en œuvre
  - présentation de la dernière liasse fiscale complète (Soldes Intermédiaires de Gestion, bilans, comptes de résultat, annexes)

#### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : <i>.Aide de minimis Règlement UE 1407/2013</i>		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :  
*50 % à 65 % (dont 80 % FEDER et 20 % de contrepartie nationale)*

*Bonification de 15 % du taux d'intervention, pour les projets comportant les actions inscrites dans une démarche d'internationalisation*

- Plafond des subventions publiques : *30 000 € par opération*

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	80 %	10 %	10 %				
Coût Total = 100							



Intitulé de l'action	3.08 Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits .
----------------------	---

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**

**Tél : 0262.487.087**

**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**

**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »